



Direction de la Voirie et des Déplacements

**2021 DVD 82** Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14<sup>e</sup>) - Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur mise en conformité

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Exposé des motifs**

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement public Porte d'Orléans situé 7 rue de la Légion Étrangère et 8 avenue de la Porte d'Orléans dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, a été mis en service le 10 mars 1969 et a été rénové en 2001.

À l'issue d'une consultation de délégation de service public, ce parc est confié depuis le 10 mars 1999 à la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement de la Ville de Paris (SAEMES) dans le cadre d'une concession qui arrivera à échéance le 9 mars 2023.

Cet ouvrage comporte 6 niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale d'environ 664 places véhicules légers. Le parc est destiné aux usagers horaires, abonnés, amodiataires. L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers. Actuellement, 2 places sont amodiées dont l'échéance est au plus tard le 09 mars 2023.

Le parc de stationnement résidentiel Didot, situé 4 rue Didot dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, a été mis en service le 07 décembre 1993.

À l'issue d'une consultation de délégation de service public, ce parc est confié dans le cadre d'un contrat de 30 ans, depuis la mise en service du parc, à la SAEMES dans le cadre d'une concession qui arrivera à échéance le 06 décembre 2023.

Cet ouvrage comporte trois niveaux en sous-sol pour une capacité de 272 places et est actuellement destiné uniquement aux abonnés et aux amodiataires et est accessible 24h sur 24 à tous les usagers (abonnés et amodiataires). 93 places ont été amodiées jusqu'au 6 décembre 2068.

Afin d'assurer la continuité du service public de stationnement des parcs Porte d'Orléans et Didot, il est proposé de lancer une consultation afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge l'exploitation et la mise en conformité des deux ouvrages.

La délégation prévue est une concession qui aura une durée de 4 ans, pour chaque parc de stationnement, dans l'attente du projet définitif de mise en valeur du site de la Porte d'Orléans en cours d'étude, et de l'examen de la faisabilité de l'ouverture du parc Didot aux usagers horaires, et afin de permettre au nouveau délégataire d'amortir l'investissement qu'il aura effectué et d'assurer la mise en conformité et l'exploitation des ouvrages. Son échéance est donc fixée au 9 mars 2027 pour le parc Porte d'Orléans et au 6 décembre 2027 pour le parc Didot.

Le périmètre de la délégation comprendra l'intégralité des ouvrages.

Les prestations qui seront demandées au délégataire, décrites dans le cahier des charges, sont résumées dans le rapport de présentation joint au présent document.

Le parc Porte d'Orléans a été rénové en 2001 tandis que le parc Didot, dans un état satisfaisant n'a fait l'objet d'aucune modernisation depuis sa construction.

Des travaux de mise aux normes en vigueur, tant en ce qui concerne la réglementation que les prescriptions des cahiers des charges de la ville de Paris, ainsi que dans le cadre de la politique de la Ville de Paris favorisant les mobilités alternatives, douces et innovantes, doivent être entrepris.

Pour le parc Porte d'Orléans, ces travaux porteront sur l'installation d'un système d'extinction automatique de type sprinkler sur tous les niveaux du parc.

Pour les deux parcs, les candidats devront prévoir l'installation d'un nombre minimum de bornes de recharge selon la capacité électrique du parc. Ils pourront proposer certains aménagements qui permettront d'améliorer l'exploitation du parc et le service aux usagers.

À compter de la prise d'effet du contrat, toutes les places non amodiées des parcs seront exploitées en stationnement de courte durée (horaire) pour le parc Porte d'Orléans et de longue durée (abonnements et amodiations) pour les deux parcs.

Le délégataire devra gérer les amodiations encore en cours, mais aucune nouvelle amodiation ne sera prévue et il est demandé aux candidats d'étudier la possibilité de racheter des amodiations pour libérer des emplacements. Les places ainsi dégagées reviendront donc au parc Didot pour un usage abonnement.

Les candidats devront préciser les modalités qu'ils comptent mettre en œuvre pour assurer l'exploitation continue des ouvrages en tenant compte des orientations actuelles de la Ville de Paris en matière de stationnement dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et des objectifs ambitieux en matière d'adaptation des parcs de stationnement aux mobilités alternatives innovantes douces et durables aux services aux usagers :

- une tarification au ¼ d'heure sera appliquée pour les usagers horaires (automobilistes et deux-roues motorisés),
- les résidents du secteur (automobilistes et deux-roues motorisés) bénéficieront d'une formule d'abonnement spécifique et très attractive les encourageant à limiter l'usage de leur véhicule ;
- le stationnement des véhicules basse émission, GPL et de ceux de petit gabarit sera facilité par la mise en place d'une tarification incitative ;
- le stationnement des deux-roues motorisés et des vélos devra être assuré dans des zones spécifiques ;

- le futur délégataire devra faciliter l'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé ainsi que des sociétés proposant tout service visant à favoriser les modes de déplacements propres en leur consentant des tarifs d'abonnement spécifiques : il ne pourra s'opposer ni à la réservation d'emplacements pour un service d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service, ni à l'implantation éventuelle d'un espace logistique urbain dans le parc de stationnement ;
- les personnes à mobilité réduite (PMR) bénéficieront de la gratuité de leur abonnement. Les services supplémentaires (charge électrique, etc.) seront payants ;

Une clause tarif innovant pourra être intégrée au contrat: toute tarification pouvant s'adapter au contexte géographique, économique et sociétal de ces parcs de stationnement.

Une attention particulière sera portée au stationnement et à la gestion des deux-roues et à tout projet innovant et répondant à la politique de la Ville en matière de mobilité douce et de lutte contre la pollution et s'adaptant au contexte local et technique.

Le délégataire ne pourra pas s'opposer à l'instauration d'un système de pass deux-roues (motos et vélos) permettant un abonnement mutualisé dans plusieurs parcs et devra assurer le financement et l'installation des équipements adéquats.

Le délégataire devra souscrire à un contrat d'énergie verte ou du moins justifier de la fourniture d'électricité dite « verte » en présentant un certificat l'attestant et garantissant qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation des équipements a été injectée sur le réseau. Figurera dans le contrat une clause de revoyure en fonction de l'évolution de l'organisation de la production d'énergie.

Une attention particulière devra être portée à l'environnement des ouvrages et à la période de transition en matière de nouvelles mobilités. Ainsi, en cours de contrat, au vu de l'évolution sociétale et de la fréquentation de l'ouvrage, le délégataire pourra envisager la possibilité d'implanter des activités annexes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les parcs devront être accessibles 24h/24, 7j/7 pour les abonnés et les amodiataires, les plages d'ouverture sont à adapter à la fréquentation des usagers horaires. La présence permanente du personnel dans chacun des deux ouvrages n'est pas exigée mais l'effectif du personnel devra être adapté et justifié selon l'affluence des véhicules dans les parcs. La surveillance humaine permanente et l'entretien des deux ouvrages devront être assurés. L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage devront s'inscrire dans la démarche du plan climat de la Ville de Paris.

Les candidats devront indiquer les redevances qu'ils reverseront à la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public. Les redevances seront fixées par la collectivité à l'issue des négociations.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L. 1411-1 et suivants, l'autorisation de votre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été sollicité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public en vue de l'exploitation et la mise en conformité des parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot à Paris 14<sup>e</sup> , pour une durée de 4 ans par parc ;
- m'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris